

## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

\* \* \* \*

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 15/03/2022

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 16/03/2022

Etaient présents : Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Gérald DANGUY des DESERTS, Serge AUGÉARD, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Axel DUCOS, Laetitia FAUBET

Etaient excusés : Olivier BOITIER ayant donné procuration à Pascal RAPET, Marie-Alice DUBOUILH ayant donné procuration à Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Mathilde BEDOURET (absente non excusée)

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

---

### I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021, budget unique, établi par Mme le Directrice régionale des finances publiques, Mme Jocelyne PETIT, trésorerie de La Réole.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion de 2021, dressé par Mme Jocelyne PETIT, Directrice régionale des finances publiques, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget unique de la Commune de Virelade établi pour l'exercice 2021.

1

---

### II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021, budget unique, qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses	822 691.09
▪ Recettes	928 997.22
	-----
▪ Résultat de l'exercice	+ 106 306.13
▪ Excédent antérieur reporté	+ 694 494.03
	-----
<b>Excédent global</b>	<b>+ 800 800.16</b>

#### B. SECTION INVESTISSEMENT

▪ Dépenses	234 030.54
▪ Recettes	86 991.40
	-----
▪ Déficit	- 147 039.14
▪ Excédent antérieur reporté	171 515.46
	-----
<b>Excédent global</b>	<b>24 476.32</b>

### C. RESTES A REALISER

▪ Dépenses	30 109.36
▪ Recettes	26 319.80
<b>Total</b>	<b>- 3 789.56</b>

**D . Excédent Global** **20 686.76** (B-C)

**E . A capitaliser en Investissement** (R1068) **0** (D)

**F. Reste en fonctionnement** (R002) **800 800.16** (A-D)

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au délibéré, Madame Sonia TERIEN-FAUBET, 1<sup>ère</sup> Adjointe demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

### Le Conseil Municipal, après délibéré, à

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**APPROUVE** le compte d'administratif 2021 du budget unique de la Commune de Virelade pour l'exercice 2021.

### III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Reports

▪ Excédent antérieur section investissement	171 515.46
▪ Excédent antérieur reporté section fonctionnement	694 494.03

#### Soldes d'exécution

▪ Investissement (déficit - 001)	147 039.14
▪ Fonctionnement (excédent - 002)	106 306.13

#### Restes à réaliser

▪ Dépenses	30 109.36
▪ Recettes	26 319.80

#### Besoin net de la section d'investissement

▪ A capitaliser en Investissement	0
-----------------------------------	---

#### Compte 1068

▪ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0
---	---

#### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	800 800.16
---	------------

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat détaillé ci-dessus.

### Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

#### Reports

▪ Excédent antérieur section investissement	171 515.46
▪ Excédent antérieur reporté section fonctionnement	694 494.03

**Soldes d'exécution**

▪ Investissement (déficit - 001)	147 039.14
▪ Fonctionnement (excédent - 002)	106 306.13

**Restes à réaliser**

▪ Dépenses	30 109.36
▪ Recettes	26 319.80

**Besoin net de la section d'investissement**

▪ A capitaliser en Investissement	0
-----------------------------------	---

**Compte 1068**

▪ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0
---	---

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	800 800.16
---	------------

Et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2022.

**IV. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

M le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

M le Maire indique que Madame la Trésorière, et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

3

ANCIENNETÉ DE LA CRÉANCE	PART DE PROVISIONNEMENT
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** ces propositions.

**V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL MUSICA VIR'LIVE**

M le Maire indique que le festival existe depuis 2007. La dernière édition s'est tenue en 2019, compte tenu de la pandémie et a drainé entre 300 et 400 personnes. Devant le succès rencontré et compte tenu de l'absence de festivités depuis 2019, la municipalité a décidé de donner une nouvelle dimension à cette festivité avec des artistes de renom. Le coût prévisionnel de cette manifestation

s'élève à 35 240.47 € TTC et décomposé comme suit (hors supports de communication) :

- Artistes : 13 914.50 €
- Logistique : 21 325.97 €

Mme SICAIRES-CHAUVINEAU faisant partie de l'association co-organisatrice décide de e retirer et de na pas prendre part au vote.

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Gironde,

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

Pour : 9

Contre : 1  
S. AUGÉARD

Abstention : 0

**AUTORISE** la demande de subvention

**MANDATE** M le Maire pour solliciter auprès de M le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 20 000€, la commune s'engageant à financer le montant résiduel par autofinancement et participation de l'association « Virelart'daise ».

---

## **VI. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE INTANGIBLE**

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le syndicat départemental d'énergie et environnement de la gironde (SDEEG) au lieu-dit GASTON ont occasionnés l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A N°710 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au syndicat départemental d'énergie et environnement de la gironde.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au syndicat départemental d'énergie et environnement de la gironde.

---

## **VII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques :

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)  (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	AUTRES
	SOUTERRAIN	AERIEN		
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER COMMUNAL	1 421.36	1 421.36	Non plafonné	923.89

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021 à 666 € calculé comme suit :

	ARTERES		AUTRES
	SOUTERRAIN	AERIEN	
TARIFS (en €/km)	42.64	56.85	28.43
LONGUEUR (en Km)	7.835	5.597	0.50
TOTAL	334.08	318.19	14.21

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

---

### **VIII. ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE VIRELADE**

M le Maire rappelle la présentation faite du projet d'extension de la carrière Gaïa en préambule du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Considérant que les réserves actuellement exploitables ne permettront pas de fonctionner jusqu'à la mise en place du PLU et la demande de modification du PLU qui sera transmise à M le Président de la communauté de communes Convergence Garonne, le Conseil municipal est donc appelé à valider l'accord de principe du projet d'extension de la carrière.

***Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE***

**SE PRONONCE** sur l'accord du projet d'extension de la carrière de Virelade

**AUTORISE** Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires

**PRECISE** que le présent accord est conditionné par la remise en état du site, du reboisement du massif forestier.

---

***Séance levée à 21h10***